

Afin de permettre aux services compétents de l'administration centrale d'assurer la sécurité industrielle et le contrôle technique lors de la construction des installations énergétiques, les sociétés et entreprises sont tenues de transmettre à la DPP la documentation suivante :

I. SECURITE GENERALE :

- 1) Description générale du process retenu.
- 2) Plan d'aménagement du terrain, caractéristiques du sol.
- 3) Plan général de l'emplacement des équipements sur le site avec indication des distances réglementaires.
- 4) Système de protection anti-incendie (avec description).

Système d'extinction à réseau d'eau incendie :

- ✓ Schéma de principe indiquant l'emplacement des lances-monitors, des bouches d'incendie, des vannes de sectionnement.
- ✓ Note de calcul des besoins en eau, réserves d'eau incendie.
- ✓ Pompes utilisées, type de dispositif deentraînement, débit de chaque pompe.
- ✓ Disponibilité d'une deuxième source d'alimentation des équipements électriques.
- ✓ Système de mise en marche des pompes incendie (manuel à distance, automatique etc.).
- ✓ Disponibilité de schéma du système d'arrosage des réservoirs, du rideau d'eau, du système sprinkler etc.

Système d'extinction à mousse :

- ✓ Schéma de principe indiquant l'emplacement des vannes de sectionnement des générateurs de mousse.
- ✓ Note de calcul des besoins en eau.
- ✓ Note de calcul des besoins en émulseur, réserve d'émulseur.
- ✓ Pompes utilisées, type et débit des pompes.
- ✓ Schéma de commande du système (commande manuelle à distance, automatique etc..).

Système d'extinction à poudre ou à gaz inerte :

- ✓ Type de système utilisé, description.
- ✓ Plan d'emplacement.
- ✓ Schéma de commande du système (commande manuelle à distance, automatique etc..).

Système d'extincteurs et autres dispositifs portatifs ou mobiles de lutte anti-incendie.

5) Type général de placement.

- ✓ Type d'extincteurs utilisés, nombre d'extincteurs et emplacement sur le site.
- ✓ Système de signalisation, d'avertissement et de liaison.

a) Système de détection (détecteurs de gaz, de flammes, de température et de fumée).

Plan de placement des détecteurs.
Calcul du nombre de détecteurs.
Type de détecteurs utilisés.
Régulation et contrôle des détecteurs.

b) Système d'avertissement et d'alarme.

c) Système de signalisation, tableau lumineux de contrôle dans les locaux des agents de sécurité.

d) Descriptifs et schémas des systèmes d'arrêt d'urgence de l'unité et de l'équipement tel que compresseur, turbine, four etc.

6) Réseaux d'égouts.

Plan général des réseaux d'égouts.
Construction des regards.
Dispositif hydraulique opposant à la propagation des flammes.
Matériaux utilisés.

7) Plan de placement des cuvettes de rétention et calcul de leur capacité pour réservoirs et parcs.

8) Plan général et dessins des fondations des équipements et leur calcul.

9) Routes d'accès, passages avec indication de leur largeur.

II. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET MECANIQUES:

Les équipements destinés aux installations énergétiques feront l'objet de l'établissement d'un dossier d'étude préliminaire et d'un dossier final, lesquels seront soumis pour approbation à la DPP.

Le dossier d'étude préliminaire qui sera soumis à l'approbation avant le lancement de la fabrication est composé de :

- Lettre de demande d'approbation.
- Etat descriptif.
- Spécification des codes et normes utilisés.
- Légalisation des signatures du fabricant.
- Certificat de conformité et de visite interne et externe.

Equipements électriques

- Schéma de principe unifilaire général de l'alimentation en énergie électrique.

- Plan d'encombrement.
- Schéma de mise à la terre.
- Schéma de l'énergie de secours.
- Schéma des zones classées.
- Spécifications pour les équipements moyenne tension.
- Type de matériel électrique utilisé dans les zones à risque.
- Spécification des types d'essais à effectuer en usine.

Equipements mécaniques

- Notes de calcul.
- Index des plans détaillés.
- Spécification de la procédure de soudage.

Le dossier final comprendra en plus des éléments contenus dans le dossier préliminaire :

- Lettre d'approbation du dossier technique préliminaire émise par la DPP.
- Lettre ou télécopie émises par le constructeur demandant la présence de la DPP aux essais.
- Réponse écrite de la DPP confirmant ou non la présence de son inspecteur ou son représentant.
- Procédés de qualification des procédures de soudage « PQR ».
- Qualification des soudeurs.
- Certificats des contrôles non destructifs.
- Certificats des matériaux et des électrodes.
- Certificats des inspections.
- Diagramme de traitement thermique (s'il y a lieu).
- Certificats des essais.
- Procès-verbaux des essais réalisés en présence de la DPP ou de son Représentant.
- Photocopie de la plaque d'identification.

III. CONTRÔLES TECHNIQUES:

Les contrôles techniques sont effectués conformément aux procédures réglementaires, normes et standards en vigueur retenus, en présence de la DPP ou de son représentant, chez le fabricant ou à défaut, sur le site par dérogation accordée de la DPP, sur demande du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre.

Les procédures des essais de chaque type d'équipement et des tuyauteries doivent être adressées à la DPP pour approbation au moins six (06) semaines avant les essais.

Les contrôles à effectuer sur site, pour les équipements et système ci-dessous cités, sont les suivants :

1°) Réservoirs (bacs de stockage)

a) Réservoirs à toit fixe

- Essais de résistance et d'étanchéité des réservoirs (essais hydrostatiques/pneumatiques, essais de dépression et surpression).

b) Réservoirs à toit flottant

- Essais hydrostatiques.

Avant les essais sus mentionnés, le Maître de l'œuvre et les inspecteurs du client doivent

effectuer les travaux suivants :

1. Visite intérieure des réservoirs.
2. Vérification de l'étanchéité du fond du réservoir (essais à la ventouse etc.).
3. Essais d'étanchéité des bagues de renforcement.
4. Vérification de la verticalité, de l'horizontalité et de la forme géométrique du réservoir et de ses éléments.
5. Contrôle radiographique des soudures.
6. Essais d'étanchéité du dispositif de drainage (pour les réservoirs à toit flottant).
7. Tarage des soupapes de respiration.

Les procès-verbaux faisant l'objet de ces essais et contrôles, signés par le Maître de l'œuvre et le client, seront mis à la disposition de la DPP.

La DPP se réserve le droit de participer à n'importe quel type de ces essais et contrôles, en ayant préalablement avisé le Maître de l'œuvre.

2°) Tuyauteries

- Essais conformément aux procédures réglementaires, normes et standards en vigueur retenus.

3°) Soupapes de sécurité

- Essais des pressions d'ouverture et de fermeture et l'étanchéité.

4°) Système de lutte contre l'incendie :

- Essais de fonctionnement du système d'extinction à mousse avec générateurs et contrôle du débit.
- Vérification des systèmes d'extinction à vapeur d'eau, à gaz inerte, etc.
- Contrôle du réseau d'extinction à poudre.
- Contrôle au choix du fonctionnement des extincteurs.
- Contrôle des détecteurs par simulation des conditions réelles.
- Contrôle du système d'avertissement et d'alarme.
- Epreuve des systèmes d'automatisme et d'arrêt d'urgence.